



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 1

La société SAB, fabricant de commutateurs d'entreprise (PABX), décide de s'intégrer vers l'aval en offrant à l'ensemble de ses clients européens un service de réparation de ses produits en 48h chrono. Afin de développer cette activité, SAB a décidé de s'associer avec un prestataire logistique, National Express (Natex), internationalement reconnu.

SAB devrait ainsi réaliser une augmentation de capital, souscrite pour une moitié, par le groupe SAB et pour l'autre moitié par la société Natex.

Travail à faire :

- 1- A l'aide de l'annexe 1, déterminer le nombre d'actions créées, le nouveau montant du capital de la société SAB après l'opération et le pourcentage de capital détenu par la société Natex.

Apports Globaux = 2 millions d'euros (soient $2\,000\,000/20 = 100\,000$ actions créées).

	Capital	Prime d'émission
Avant augmentation	1 000 000	
Augmentation K	1 000 000	1 000 000
Après augmentation	2 000 000	1 000 000

Les apports de la société Natex s'élèvent à 1 000 000 € dont 500 000 de capital et 500 000 de prime d'émission. La société Natex détient donc 25 % de la société SAB. ($500\,000/2\,000\,000$)

NATEX reçoit 50 000 actions pour son apport en nature. Donc elle aura 50 000 actions sur 200 000 actions.

- 2- Déterminer le pourcentage de capital détenu par Natex si le prix d'émission avait été de 40 € et expliquez pourquoi le pourcentage de détention diminue.

L'apport global de 2 000 000 € engendre la création de $2\,000\,000/40 = 50\,000$ actions. Le capital augmente donc de 500 000 €. L'apport de Natex (1 000 000 €) représente $1\,000\,000/40 = 25\,000$ actions. L'apport de 1 000 000 € se répartit alors entre 250 000 € de capital et 750 000 € de prime d'émission.

	Capital	Prime d'émission
Avant augmentation	1 000 000	
Augmentation K	500 000	1 500 000
Après augmentation	1 500 000	1 500 000

La société Natex détient donc $250\,000/1\,500\,000 = 16,67\%$ de la société SAB. Une partie plus importante de l'apport de Natex a été considérée comme un apport de « réserves » et non de capital. Or c'est la part de l'apport en capital qui détermine le pouvoir.

Natex va recevoir 25 000 actions sur un total de 150 000 soit 16,67 %

ANNEXE 1 (détails divers sur l'augmentation de capital)

Avant l'opération, le capital de la société SAB s'élevait à 1M€ (soient 100 000 actions). Le groupe SAB réalise un apport en numéraire pour 1M€ et la société NATEX apporte une de ses plate-forme logistique, située à côté de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle pour une valeur équivalente. Le prix d'émission des actions a été fixé à 20€.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 2

La SA Keira est l'un des principaux sous-traitants spécialisés dans la fabrication de semi-conducteurs pour les industries électroniques et informatiques. Cette société s'est développée au fur et à mesure des opérations d'externalisation menées par les grands groupes du secteur. Afin de financer sa croissance, cette société met en œuvre une augmentation de capital, par création de 50 000 actions d'une valeur nominale de 15 €, pour un apport global d'un million d'euros. Les actions sont émises avec une prime d'émission. Cet apport est libéré de 30 % lors du premier appel le 1er décembre N.

Travail à faire :

- 1- Déterminer le PE, la prime d'émission unitaire et globale ainsi que le montant de l'augmentation du poste capital social au bilan.....+ **comptabilisation de l'augmentation de capital, du 1^{er} appel et de la libération.**

Prix d'émission = $1\ 000\ 000 / 50\ 000 = 20$

Prime d'émission unitaire = $20 - 15 = 5$

Prime d'émission globale = $5 * 50\ 000 = 250\ 000\ €$

Augmentation du poste capital = 750 000 €

512	Banque 250 000 + (30% de 15)*50 000	475 000	
4563	Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de K		475 000
109	Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	525 000	
4563	Actionnaires – Versements reçus sur augmentation de K	475 000	
1011	Capital souscrit – non appelé (70% de 15)*50 000		525 000
1013	Capital souscrit – appelé – versé (30% de 15)*50 000		225 000
1041	Prime d'émission		250 000

- 2- Après le second appel le compte 1011 « capital souscrit non appelé » présente un solde créditeur de 375 000 €. Déterminer la fraction de capital appelé lors du deuxième appel.

Le compte 1011 a été crédité pour 525 000 € lors du 1^{er} appel. Lors du second appel ce solde créditeur a diminué de 150 000 € (525 000 – 375 000). Si on rapporte les 150 000 sur les 750 000 (augmentation de capital social) on obtient 20 % du montant global du capital social.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 3

Le capital de la société NADA est composé de 4 millions d'actions qui valent 7,00 euros. Le capital de la société Lemen est composé de 2 millions d'actions qui valent 3,00 euros. La société NADA souhaite prendre le contrôle de Lemen et est prête à verser aux actionnaires de Lemen une prime de 20 % par rapport au dernier cours de bourse. La valeur des effets de synergie à attendre de l'opération est estimée à 3 M€ et les coûts associés à l'opération (avocats...) à environ 1 M€.

1) Cette opération est-elle rentable pour NADA ?

Le gain net d'une fusion se mesure en comparant la valeur (nette des coûts de l'opération et de la prime offerte) du groupe après fusion à la valeur individuelle avant la fusion des deux sociétés :

$$\text{Gain net} = V_{AB} - (V_A + V_B) - \text{Prime} - \text{Coûts}$$

$$\text{Valeur Germa} = 7\text{€} * 4 \text{ millions} = 28 \text{ M€}$$

$$\text{Valeur NADA} = 3\text{€} * 2 \text{ millions} = 6 \text{ M€}$$

$$\text{Gain net pour l'acquéreur} = (28 + 6 + 3) - (28 + 6) - (20\% * 6) - 1 = 0,8 \text{ M€}$$

L'opération semble créatrice de valeur.

Cependant, le niveau de cette dernière est faible, ce qui rend l'opération relativement risquée.

2) Comment se répartit la création de valeur à attendre de la fusion entre les actionnaires des deux sociétés ?

La création de valeur est égale à la somme du gain net et de la prime offerte aux actionnaires de la cible (20 % * 6), soit : 0,8 + 1,2 = 2 M€.

Elle se répartit entre :

- Les actionnaires de la cible : 1,2 / 2 = 60 %

- Les actionnaires de l'acquéreur : 0,8 / 2 = 40 %

EXERCICE 4

Le capital de la société Chemouni est composé de 10 millions d'actions, qui valent 5,00 euros.

Le capital de la société Gouet est composé de 2 millions d'actions, qui valent 8,00 euros.

Travail à faire :

Quelle est la prime de fusion si :

- la société Chemouni offre deux de ses actions pour chaque action Gouet ;
- la société Chemouni offre deux de ses actions pour chaque action Gouet et qu'à l'annonce de l'opération, le cours de Chemouni baisse de 0,50 euro ;
- la société Chemouni offre 9,50 euros pour chaque action Gouet.

1) Prime de fusion si la société Chemouni offre deux de ses actions pour chaque action Gouet.

On a deux actions Chemouni à 5,00 € pour une action Gouet :

$$\Rightarrow \text{Prime offerte} = [(2 * 5,00) - 8,00] / 8,00 = 25 \%$$

2) Prime de fusion si la société Chemouni offre deux de ses actions pour chaque action Gouet, sachant que le cours de Chemouni baisse de 0,50 €.

On a deux actions Chemouni à 4,50 € pour une action Gouet :

$$\Rightarrow \text{Prime offerte} = [(2 * 4,50) - 8,00] / 8,00 = 12,5 \%$$

3) Prime de fusion si la société offre 9,50 € pour chaque action Gouet

Chemouni offre 9,50 € pour une action Gouet :

$$\Rightarrow \text{Prime offerte} = (9,50 - 8,00) / 8,00 = 18,75 \%$$





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 5

Le capital de la société anonyme Fiot au 1^{er} janvier N se compose de 40 000 actions de VN = 10€, entièrement libérées. Il est envisagé pour le mois de janvier une augmentation de capital de 8000 actions au PE de 18€, libérés du minimum légal (1/4). Les capitaux propres après affectation prévue du résultat N-1, sont indiqués dans l'extrait du bilan au 31 décembre N-1 (annexe 1). La chronologie des opérations est décrite dans l'annexe 2.

Travail à faire :

- 1- Calculer la valeur mathématique d'une action Fiot au 1^{er} janvier N et vérifier que le prix d'émission des actions nouvelles entre bien dans les limites prévues par la loi.

Valeur mathématique = Valeur des fonds propres / nombres d'actions = 1 008 000 / 40000 = 25,2 €

Limites prévues par la loi : Le prix d'émission doit être compris entre la VN et la valeur mathématique. 18 € est bien compris entre 10 € (VN) et 25,2 € (valeur mathématique)

- 2- Calculer, sur la base de la valeur d'une action au 1^{er} janvier, le montant théorique du droit de souscription. Justifier le montant obtenu en examinant la situation d'un actionnaire nouveau désirant souscrire à l'augmentation de capital.

Valeur après = (1 008 000 + (8000 * 18)) / (40 000 + 8000) = 24 €

DPS = 25,2 - 24 = 1,2 €

Examen de la situation d'un actionnaire nouveau
40000 actions anciennes pour 8000 nouvelles
5 actions anciennes pour 1 nouvelle

$$5 \text{ DPS} + 1 * 18 = 1 * 24$$

$$5 \text{ DPS} + 18 = 24$$

$$5 \text{ DPS} = 24 - 18$$

$$5 \text{ DPS} = 6$$

$$\text{DPS} = 6/5 = 1,2 \text{ €}$$

- 3- Présenter les extraits du bilan au 31 décembre N relatifs aux comptes concernés par les opérations d'augmentation de capital.

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
Actionnaires - CSNA	20 000	Capital social (dont versés...460 000)	480 000
		Prime d'émission	64 000

ANNEXE 1 : Extrait du passif après affectation du résultat au 31 décembre N-1 (€)

Capital social (dont versé : 400 000 €)	400 000
Réserve légale	40 000
Réserves statutaires	120 000
Réserves réglementées	22 000
Autres réserves	179 000
Subventions d'investissement	43 000
Provisions réglementées	204 000
TOTAL	1 008 000

ANNEXE 2 : Chronologie des opérations

- 15/01/N : ouverture des souscriptions avec date limite de versement le 15/02.
- 15/02/N : toutes les actions nouvelles sont souscrites. Les versements ont été effectués sur le compte de M. D'hoorne, notaire de la société.
- 16/02/N : L'augmentation de capital est constatée par les écritures adéquates.
- 18/02/N : M. D'hoorne vire les fonds sur le compte bancaire de la société, sous déduction d'honoraires et frais pour un montant de 1440 € (dont 200 € de TVA). Ces frais sont inscrits en immobilisations incorporelles et seront amortis sur 5 ans.
- 1/09/N : le conseil d'administration appelle les deuxième et troisième quarts avec date limite de versement à la fin du mois.
- 30/09/N : tous les actionnaires ont effectué leurs versements.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 6

La société Manczur souhaite apporter sa branche d'activité « construction immobilière » dans le cadre d'un apport partiel d'actif au profit de la société Bacquet (au capital de 9 M€, réparti en 1 million d'actions).

Bilan Bacquet (K€)

Immobilisations	10 000	Capital	9000
Stocks	2000	Réserves	450
Clients	3000	Emprunts	3600
Disponibilités	750	Dettes d'exploitation	2700
TOTAL ACTIF	15 750	TOTAL PASSIF	15 750

Bilan Manczur (K€)

Immobilisations	1500	Capital	1050
Stocks	450	Réserves	500
Clients	350	Emprunts	600
Disponibilités	150	Dettes d'exploitation	300
TOTAL ACTIF	2450	TOTAL PASSIF	2450

Dans le cadre de cette opération, la valeur globale (VGE) de Bacquet est estimée à 27,6 M€. Le traité d'apport fait ressortir les éléments suivants :

Éléments apportés

	VNC	Valeur réévaluée
Immobilisations	1300	3000
Stocks	150	158
Clients	100	100
Emprunts	200	200
Dettes d'exploitation	130	130

Monsieur Bacquet est actionnaire de la société du même nom à hauteur de 60 %.

Travail à faire :

1. À l'issue de l'apport partiel d'actif, quel sera le niveau de la participation de Monsieur Bacquet dans sa société ?

Valeur nette de l'apport partiel d'actif :

$$V_{APA} = 3\,000 + 158 + 100 - 200 - 130 = 2\,928 \text{ K€}$$

$$V_{cp}(\text{Bacquet}) = V.G.E - V_{df} = 27\,600 - 3\,600 = 24\,000 \text{ K€}$$

Soit une valeur de l'action Bacquet de 24 euros.

Nombre de titres Bacquet à créer en rémunération de l'APA par Manczur :

$$\Rightarrow N = 2\,928 \text{ K€} / 24 \text{ €} = 122\,000 \text{ actions}$$

Avant l'APA, Monsieur Bacquet détient 60 % du capital de sa société, soit :

$$\Rightarrow 60 \% * 1\,000\,000 \text{ d'actions} = 600\,000 \text{ actions.}$$

Après l'opération, le capital de la société Bacquet sera constitué de 1 222 000 actions, dont 122 000 actions détenues par la société Manczur. La participation de Monsieur Bacquet tombe alors à $\Rightarrow 600 / 1\,222 = 53,47 \%$.

2. Présenter le bilan des deux sociétés après l'opération, en distinguant deux cas : Monsieur Bacquet est actionnaire majoritaire de Manczur et Monsieur Bacquet ne détient aucune action de Manczur.

En matière de comptabilisation d'un apport partiel d'actif, il faut distinguer deux cas :

- l'APA est un mode de réorganisation au sein d'un même groupe (la société apporteuse et la société bénéficiaire sont sous contrôle commun). Dans ce cas, les éléments de la branche d'activité apportée sont comptabilisés chez la société bénéficiaire pour leur valeur nette comptable, sauf si la société apporteuse s'engage à céder les titres reçus ;
- les deux sociétés ne sont pas sous contrôle commun. Dans ce cas, les éléments apportés sont comptabilisés pour leur valeur réelle.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

- Bilan de la société Bacquet :

Le poste « capital » augmente sur la base du nombre d'actions créées et de leur VN ($122\ 000 \times 9 \text{ €} = 1\ 098\ 000 \text{ €}$).
Par contre, l'évolution du poste « prime d'émission » dépendra du type de contrôle :

– si les apports se font aux valeurs comptables (contrôle commun), le poste « prime » augmentera de la différence entre l'actif net comptable apporté ($1\ 300 + 150 + 100 - 200 - 120 = 1\ 220 \text{ K€}$) et l'augmentation du poste « capital » ($1\ 098 \text{ K€}$), soit 122 K€ ;

- si les apports se font aux valeurs réelles, le poste « prime » augmentera de la différence entre l'actif net réévalué apporté ($2\ 928 \text{ K€}$) et l'augmentation du poste « capital » ($1\ 098 \text{ K€}$), soit $1\ 830 \text{ K€}$;

- Bilan de la société Manczur :

Dans un cas comme dans l'autre, le bilan voit disparaître les actifs et passifs apportés pour leur VNC.
Pour ce qui est de la comptabilisation des titres reçus, il faut distinguer :

– si les deux sociétés sont sous contrôle commun : les titres reçus sont comptabilisés pour un montant égal à l'actif net comptable (ANC) de l'activité transférée ;

– si les deux sociétés sont sous contrôle distinct : les titres reçus sont comptabilisés pour un montant égal à l'actif net réévalué (ANR) de l'activité transférée. La différence entre l'ANR et l'ANC est comptabilisée en résultat exceptionnel.

- Situation 1 : les deux sociétés sont sous le contrôle de Monsieur Bacquet : comptabilisation aux valeurs comptables

Bilan Bacquet (K€)			
Immobilisations	11 300	Capital	10 098
		Prime d'émission	122
Stocks	2 150	Réserves	450
Clients	3 100	Emprunts	3 800
Disponibilités	750	Dettes d'exploitation	2 830
Total	17 300	Total	17 300

Bilan Manczur (K€)			
Immobilisations	200	Capital	1 050
Titres Bacquet	1 220		
Stocks	300	Réserves	500
Clients	250	Emprunts	400
Disponibilités	150	Dettes d'exploitation	170
Total	2 120	Total	2 120

- Situation 2 : les deux sociétés sont sous contrôle distinct : comptabilisation aux valeurs réelles

Bilan Bacquet (K€)			
Immobilisations	13 000	Capital	10 098
		Prime d'émission	1 830
Stocks	2 158	Réserves	450
Clients	3 100	Emprunts	3 800
Disponibilités	750	Dettes d'exploitation	2 830
Total	19 008	Total	19 008

Bilan Manczur (K€)			
Immobilisations	200	Capital	1 050
Titres Bacquet	2 928	Résultat exceptionnel.	1 708
Stocks	300	Réserves	500
Clients	250	Emprunts	400
Disponibilités	150	Dettes d'exploitation.	170
Total	3 828	Total	3 828





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 7

La société anonyme **ADRY** détient 80 % du capital de la société anonyme **FORGES** qui détient elle-même 16 % du capital de la société anonyme **CLAUSON**. Les dirigeants des sociétés anonymes **FORGES** et **CLAUSON** envisagent de fusionner. **La société FORGES absorberait la société CLAUSON.**

Il vous est remis les bilans de ces deux sociétés, établis au 31 décembre N ainsi que des informations complémentaires.

Travail à faire :

1. Déterminer la valeur mathématique des titres de chaque société, en tenant compte des éléments ci-dessous. Pour le calcul de l'actif net comptable corrigé, il sera tenu compte de la fiscalité latente sur les plus-values des actifs amortissables et de la fiscalité différée sur les provisions réglementées et les actifs fictifs (taux 33,1/3%).

Calcul de l'ANCC des sociétés FORGES ET CLAUSON

ANCC de la société CLAUSON (50 000 actions)

Capitaux propres		3 222 000
+ valeur fonds commercial	460 000 – 160 000	300 000
+ valeur terrains non nécessaire à l'exploitation	60 000 – 40 000	20 000
+ valeur terrain (ensemble immobilier)	150 000 – (120 000 – 40 000)	70 000
+ valeur sur constructions	595 000 – 490 000	105 000
+ valeur installations techniques	550 000 – 510 000	40 000
+ valeur sur autres immobilisations corporelles	565 000 – 515 000	50 000
- IDP 15 000+105 000+40 000+50 000 = 210 000	210 000 *1/3	- 70 000
	TOTAL ANCC	3 737 000
	Valeur mathématiques de l'action CLAUSON	74,74 €

ANCC de la société FORGES (90 000 actions)

Capitaux propres		6 100 000
- actif fictif (frais d'établissement)		-27 000
- dividendes	90 000 * 1,5	- 135 000
+ valeur sur fonds commercial	650 000 – 240 000	410 000
+ valeur sur terrains	400 000 – 150 000	250 000
+ valeur sur constructions	1 300 000 – 1 120 000	180 000
- valeur sur installations techniques	650 000 – 680 000	- 30 000
+ valeur sur titres de participation	640 000 – 440 000	200 000
+ valeur sur TIAP	450 000 – 380 000	70 000
+ IDA (sur frais d'établissement)	1/3 de 27 000	9 000
- IDP (+ valeur construction et –valeur instal tech)	1/3 (180 000 – 30 000)	-50 000
	TOTAL ANCC	6 977 000
	Valeur mathématiques de l'action FORGES	77,52 €





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

2. D'autre part, le calcul de la parité, établie à partir de différents critères, autres que celui de l'actif net comptable corrigé, ont permis d'arrêter un rapport d'échange de : 9 actions FORGES contre 10 actions CLAUSON sans soulte.

- Calculer l'augmentation de capital chez la société absorbante.

La parité a été fixée après négociation à :
9 actions FORGES contre 10 actions CLAUSON

La société absorbante FORGES détient 8 000 titres (16% de 50 000 actions) de la société absorbée CLAUSON. Il s'agit d'une fusion renonciation. Seules les actions détenues par les autres associés de CLAUSON font l'objet d'un échange contre les actions FORGES.

Les (50 000 – 8 000) actions CLAUSON seront donc échangées contre :
 $42\,000 * 9/10 = 37\,800$ actions FORGES.

L'augmentation de capital s'élève à : Valeur nominale des titres FORGES * Nombre d'actions à créer
 $50\,000 * 37\,800 = 1\,890\,000\,€$

- Justifier le choix de la valeur réelle pour la comptabilisation des apports.

Avant la fusion la société ADRY détenait 80 % du capital de la société FORGES (contrôle exclusif). Après la fusion, le capital de la société FORGES est composé de :

- 90 000 actions + 37 800 actions = 127 800 actions
- Les actionnaires de CLAUSON détiennent 37 800 actions sur 127 800 actions soit 29,57 % de FORGES.
- La société ADRY détient toujours 72 000 actions (80 % * 90 000) soit 56,33 % (72 000/127 800) de FORGES (contrôle exclusif).

Il s'agit d'une opération à l'endroit impliquant des entités sous contrôle distinct. Les actionnaires de la société FORGES sont à l'initiative de l'opération de fusion. La société CLAUSON est la cible. Avant l'opération, les deux sociétés ne sont pas contrôlées par une même entité, elles sont en situation de contrôle distinct. Par cette opération, la société FORGES prend le contrôle de la société CLAUSON (acquisition), les apports sont valorisés à la valeur réelle soit :

$50\,000\text{ actions} * 100\,€ = 5\,000\,000\,€.$

- Calculer et analyser la prime de fusion.

Calcul de la prime de fusion

Apports nets de CLAUSON (50 000 actions x 100 €) 5 000 000 €

- Augmentation de capital - 1 890 000

- Annulation des actions CLAUSON détenues par FORGES - 440 000 €

Prime de fusion globale 2 670 000

La prime de fusion comporte deux éléments : LE BONI DE FUSION ET « LA PRIME DE FUSION PROPREMENT DITE »

- Le boni de fusion représente la différence entre :

- la quote-part de l'apport représenté par les actions CLAUSON annulées
 $5\,000\,000 * 8\,000/50\,000 = 800\,000\,€$
Et la valeur comptable de ladite participation 440 000 €
Soit $(800\,000 - 440\,000) = 360\,000\,€$

- La prime de fusion proprement dite qui est la différence entre :

- la quote-part des autres associés soit $5\,000\,000 * 42\,000/50\,000 = 4\,200\,000$
Et l'augmentation de capital 1 890 000
Soit $(4\,200\,000 - 1\,890\,000) = 2\,310\,000\,€$





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

3. Comptabiliser les opérations de fusion chez la société absorbante.

Le boni de fusion est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués,
- et, pour le surplus dans les capitaux propres, ou (en totalité) si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

Au plan comptable, le traitement du boni de fusion serait le suivant :

Il est nécessaire de calculer la quote-part des résultats de CLAUSON mis en réserves depuis la prise de participation et revenant à la société FORGES.

$$[(40\ 000 + 364\ 000 + 198\ 000) - (20\ 000 + 90\ 000)] \times 16\% = 78\ 720$$

En application des principes comptables, il y a lieu :

- de comptabiliser 78 720 en produits financiers,
- de comptabiliser le reliquat soit $360\ 000 - 78\ 720 = 281\ 280$ en capitaux propres dans le poste prime de fusion.

457	Actionnaire société CLAUSON	5 000 000	
101	Capital social		1 890 000
768	Boni de fusion (produits financiers)		78 720
1042	Prime de fusion (2 310 000 + 281 280)		2 591 280
261	Titres de participation		440 000
	Augmentation de capital		

208	Fonds commercial goodwill	1 263 000	
207	Fonds commercial	460 000	
211	Terrains	210 000	
213	Constructions	595 000	
215	Matériel	550 000	
21	Autres immobilisations corporelles	565 000	
273	TIAP	340 000	
274	Prêts	100 000	
3...	Stocks (428 000+614 000+18 000)	1 060 000	
411	Créances clients	2 140 000	
4...	Autres créances	260 000	
50	VMP	15 000	
5...	Disponibilités	216 000	
491	Dépréciation clients		45 000
15	Provisions pour R&C		80 000
155	Provision pour impôt différé		70 000
16	Emprunt		890 000
401	Fournisseurs		1 194 000
4...	Autres dettes (165 000 + 230 000 + 100 000)		495 000
457	Actionnaires société CLAUSON		5 000 000
	Réalisation des apports à la valeur réelle		

Les créances clients doivent être comptabilisées à leur valeur nominale.

Reprise au passif du bilan de l'absorbante de la provision hausse des prix et de la provision pour investissement qui figuraient au bilan de l'absorbée avant la fusion. Les enregistrements comptables chez l'absorbante sont les suivants :

1042 Prime de fusion 20 000

1431 Provision pour hausse des prix 15 000

14 Provision pour investissement 5 000

Imputation sur la prime de fusion





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

4. Comptabiliser les opérations de fusion chez la société absorbée.

46	Société FORGES	5 000 000	
2813	Amortissements des Constructions	290 000	
2815	Amortissement du matériel	160 000	
281	Amortissement des autres immobilisations corporelles	405 000	
2973	Dépréciation TIAP	50 000	
39	Dépréciation stocks	52 000	
491	Dépréciation créances	45 000	
15	Provisions risques et charges	80 000	
16	Emprunt	890 000	
401	Fournisseurs	1 194 000	
4..	Autres dettes (165 000 + 230 000 + 100 000)	495 000	
207	Fonds commercial		160 000
211	Terrains		120 000
213	Constructions		780 000
215	Matériel		670 000
21	Autres immobilisations corporelles		920 000
273	TIAP		390 000
274	Prêts		100 000
3...	Stocks		1 112 000
411	Créances clients		2 140 000
4...	Autres créances		260 000
50	VMP		15 000
5...	Disponibilités		216 000
128	Résultat de fusion		1 778 000
Transfert du patrimoine			
503	Titres de la société FORGES	4 200 000	
46	Société FORGES		4 200 000
Rémunération des apports des autres associés			
5 000 000 * 42 000/50 000			
101	Capital	2 500 000	
1041	Prime d'émission	100 000	
1061	Réserve légale	40 000	
1068	Autres réserves	364 000	
12	Résultat de l'exercice	198 000	
14	Provisions réglementées	20 000	
128	Résultat de fusion	1 778 000	
4568	Associés actions à échanger		4 200 000
46	Société FORGES Renonciation		800 000 (5 000 000 * 8 000/50 000)
Constatation des droits des associés sur l'actif net			
4568	Associés actions à échanger	4 200 000	
503	Titres de la société FORGES		4 200 000
Désintéressement des associés de la société CLAUSEN			



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Bilan de la société FORGES au 31/12/N

	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement	56 000	29 000	27 000	Capital social (dont versé.....)	4 500 000
Fonds commercial	240 000			Prime d'émission	200 000
Terrains	150 000		150 000	Réserve légale	225 000
Constructions	1 720 000	600 000	1 120 000	Réserves réglementées	200 000
Instal. techniques, matériel & out. Indust.	1 160 000	480 000	680 000	Autres réserves	650 000
Autres immobilisations corporelles	1 656 000	719 000	937 000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	325 000
Participations	440 000		440 000	TOTAL I	6 100 000
TIAP	460 000	80 000	380 000	Provisions pour risques et charges	
Autres titres immobilisés	240 000		240 000	Provisions pour risques	130 000
Autres immobilisations financières	20 000		20 000	Provisions pour charges	20 000
TOTAL I	6 142 000	1 908 000	4 234 000	TOTAL II	150 000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP	960 000	70 000	890 000	Dettes financières	1 440 000
Stocks d'en-cours de production	100 000		100 000	Autres dettes financières	450 000
Stocks de produits finis	1 450 000		1 450 000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 980 000
Créances clients et comptes rattachés	3 948 000		3 948 000	Dettes fiscales et sociales	600 000
Autres créances	220 000		220 000	Dettes diverses (dettes fiscales)	430 000
Valeurs mobilières de placement	28 000		28 000		
Disponibilités	280 000		280 000		
TOTAL II	6 986 000	70 000	6 916 000	TOTAL III	4 900 000
TOTAL ACTIF	13 128 000	1 978 000	11 150 000	TOTAL PASSIF	11 150 000

- Le capital est composé de 90 000 actions de 50 €
- Cette société ne détient que des éléments d'actif nécessaires à l'exploitation. Le poste Titres de participation, concerne uniquement les 8 000 titres de la société CLAUSON acquis le 1/07/N-6.
- L'assemblée des associés a décidé la mise en paiement d'un dividende de 1,5 € par action.
- La valeur d'utilité des actifs sont fixées, en vue de la fusion, pour les montants suivants :

ACTIF	Valeur d'utilité	VNC
Fonds commercial	650 000	240 000
Terrains	400 000	150 000
Constructions	1 300 000	1 120 000
Installations techniques	650 000	680 000
Titres de participation*	640 000	440 000
TIAP	450 000	380 0

**Il s'agit des 8000 titres CLAUSON*

- Les autres éléments de l'actif et du passif, seront repris pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort du bilan.

COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Bilan de la société CLAUSON au 31/12/N

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement				Capital social (dont versé.....)	2 500 000
Fonds commercial	160 000		160 000	Prime d'émission	100 000
Terrains	120 000		120 000	Réserve légale	40 000
Constructions	780 000	290 000	490 000	Autres réserves	364 000
Instal. techniques, matériel & out. Indust.	670 000	160 000	510 000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	198 000
Autres immobilisations corporelles	920 000	405 000	515 000	Provisions réglementées	20 000
Participations				TOTAL I	3 222 000
TIAP	390 000	50 000	340 000	Provisions pour risques et charges	
Autres titres immobilisés				Provisions pour risques	60 000
Autres immobilisations financières	100 000		100 000	Provisions pour charges	20 000
TOTAL I	3 140 000	905 000	2 235 000	TOTAL II	80 000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP	480 000	52 000	428 000	Dettes financières	890 000
Stocks de marchandises	18 000		18 000	Autres dettes financières	
Stocks de produits finis	614 000		614 000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 194 000
Créances clients et comptes rattachés	2 140 000	45 000	2 095 000	Dettes fiscales et sociales	165 000
Autres créances	260 000		260 000	Dettes diverses (dettes fiscales)	230 000
Valeurs mobilières de placement	15 000		15 000	Dettes sur immobilisations	100 000
Disponibilités	216 000		216 000		
TOTAL II	3 743 000	97 000	3 646 000	TOTAL III	2 579 000
TOTAL ACTIF	6 883 000	1 002 000	5 881 000	TOTAL PASSIF	5 881 000

Autres informations concernant la société CLAUSON

- Le capital est composé de 50 000 actions de 50 €
- Un terrain qui sera cédé prochainement, car non nécessaire à l'exploitation, dont la valeur de marché est fixée à 60 000 €. Ce terrain figure au bilan pour 40 000 €.
- Un ensemble immobilier, acquis début N-12, nécessaire à l'exploitation. Ce bien n'a fait l'objet d'aucune réévaluation. Valeur d'utilité fixée après expertises : 745 000 € dont 150 000 € pour le terrain et 595 000 € pour la construction.
- Matériel et outillage industriel : 550 000 € ;
- Autres immobilisations corporelles : 565 000 € ;
- Fonds commercial estimé pour la fusion : 460 000 € ;
- Les provisions réglementées sont composées de provisions pour investissements pour 5000 € et des provisions pour hausse des prix pour 15 000 €.
- Les autres éléments de l'actif et du passif, seront repris pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort du bilan. Enfin, le résultat de l'exercice sera affecté en totalité aux réserves, selon décision de l'assemblée générale des associés.
- La valeur réelle (ou globale) du titre CLAUSON retenue pour la fusion est de 100 €.
- Il s'agit d'une fusion-renonciation, placée sous le régime de faveur des fusions (Article 210 A du CGI).
- On considère que les conditions seront réunies pour la reprise de la provision pour investissement en franchise d'impôt dans les deux sociétés.

Les capitaux propres de CLAUSON s'élevaient le 1/07/N-6 à :

CAPITAUX PROPRES	Montants
Capital	2 500 000
Prime d'émission	100 000
Réserve légale	20 000
Autres réserves	90 000
Provisions réglementées	20 000
TOTAL	2 730 000



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 8

La SA Prade, détenue à 80 % par la SA Béranger, usine les mêmes MP que la SA Viala.

Des pourparlers ont été engagés en vue d'un éventuel rapprochement. Les études et les préparatifs juridiques et financiers de fusion (fusion renonciation par absorption) des deux sociétés sont en cours.

La société Prade absorbera la société Viala sur la base des valeurs mathématiques intrinsèques et reprendra tous les éléments d'actif et de passif.

Le nombre d'actions à créer ayant été fixé, après négociations à 12 000 actions, il conviendra de dégager le rapport d'échange et la part du capital de Prade qui sera détenu à la suite de cette opération par les anciens actionnaires de Viala.

Une société HG (hors-groupe) détient Viala à 30 %. Ces titres ont été acquis 80 € l'action. La direction de la société Prade souhaite que les autres actionnaires de Viala possèdent moins de 35 % du capital social. Le traité d'apport reprend les valeurs comptables nettes des éléments compris dans les comptes de la société Viala.

Travail à faire :

1. Déterminez les valeurs mathématiques intrinsèques des sociétés Prade et Viala.

La société PRADE détenant des actions Viala, il faut commencer par évaluer la société Viala (20 000 actions à 20 €)

• Capitaux propres	1 315 000 €
• Plus-value sur le fonds commercial	800 000 €
• Plus-value sur terrains	335 000 €
• Moins-value sur stocks (12% de 800 000)	- 96 000 €
• Plus-value provisions pour risques	21 000 €
• IDA (96 000*1/3)	32 000 €
• IDP (21 000*1/3)	- 7 000 €
TOTAL ANCC DE VIALA	= 2 400 000 €

Valeur mathématiques de l'action VIALA = $2\,400\,000 / 20\,000 = 120$ €

ANCC de la société PRADE :

• Capitaux propres	1 236 500 €
• Actif fictif (frais d'établissement)	- 6 000 €
• Dividendes	- 30 000 €
• Plus-value sur les terrains	+ 348 500 €
• Plus-value sur les titres Viala (120 - 40) * 12 000	960 000 €
• Plus-value sur les TIAP (65 500 - 55 500)	10 000 €
• IDA (1/3 de 6000)	2 000 €
• IDP (1/3 de 3000)	- 1 000 €
TOTA ANCC PRADE	= 2 520 000 €

Valeur mathématiques de l'action PRADE = $2\,520\,000 / 31\,500 = 80$ €





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

2. Présentez les calculs relatifs aux modalités de fusion :

- Parité d'échange

La société PRADE détient 12 000 titres de la société VIALA ($12\ 000/20\ 000 = 60\%$). Seules les actions détenues par les autres associés de VIALA font l'objet d'un échange contre les actions PRADE soit 8000 actions. Ces 8000 actions VIALA sont échangées contre 12 000 actions PRADE ; On en déduit que la parité d'échange est de 3 actions PRADE pour 2 actions Viala. Cette parité d'échange a donc été déterminée sur la base des valeurs mathématiques intrinsèques (ANCC)

- Augmentation de capital

$12\ 000\ \text{actions} * 10\ \text{€ (VN)} = 120\ 000\ \text{€}$

Nouvelle participation de Béranger dans la nouvelle entité :

$80\% \text{ de } 31\ 500 / (31\ 500 + 12\ 000) = 25\ 200 / 43\ 500 = 57,93\%$ (l'opération est à l'endroit)

- Prime de fusion

Valeur comptable = 1 315 000

Augmentation de capital = 120 000

Titre de participation = 480 000

Prime de fusion = 715 000

3. Justifiez le choix de la valeur comptable pour la comptabilisation des apports

Il s'agit d'une opération impliquant des entités sous contrôle commun. Les deux sociétés qui fusionnent sont sous le contrôle de la même société mère Béranger.

Avant la fusion, la société BERANGER détenait 80 % du capital de PRADE soit 25 200 actions ($31\ 500 * 80\%$)

Après la fusion, BERANGER détient $25\ 200 / (31\ 500 + 12\ 000) = 57,93\%$

Il s'agit d'une fusion à l'endroit car après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbante, bien que dilué, conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci. La cible est la société absorbée VIALA.

Les apports sont évalués à la valeur comptable car c'est une opération à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle commun.

4. Analyser la prime de fusion

La prime de fusion comporte deux éléments, le boni de fusion et la prime de fusion proprement dite ;

Le boni de fusion représente la différence entre la quote-part de l'apport représenté par les actions Viala annulées et la valeur comptable de la dite participation soit 480 000 €

$(1\ 315\ 000 * 12\ 000 / 20\ 000) - 480\ 000 = 789\ 000 - 480\ 000 = 309\ 000\ \text{€}$

La prime de fusion proprement dite est la différence entre la QP des autres associés et l'augmentation de capital.

$(1\ 315\ 000 * 8\ 000 / 20\ 000) - 120\ 000 = 526\ 000 - 120\ 000 = 406\ 000\ \text{€}$





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

5. Vérifier si le souhait des dirigeants concernant la détention du capital de Prade par les autres actionnaires de Viala est respecté.

Le capital de la société PRADE après la fusion est composé de :
31 500 actions + 12 000 actions émises = 43 500 actions

Les autres actionnaires de VIALA en détiennent 12 000 soit :
 $12\ 000 / 43\ 500 = 27,58\%$ inférieur au seuil fixé par les dirigeants.

6. Comptabiliser les écritures de fusion dans les livres de la société absorbante Prade.

Le boni de fusion est comptabilisé :

- dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués,
- et, pour le surplus dans les capitaux propres, ou (en totalité) si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

Au plan comptable, le traitement du boni de fusion serait le suivant :

Il est nécessaire de calculer la quote-part des résultats de VIALA mis en réserves depuis la prise de participation et revenant à la société PRADE.

$$[(20\ 000 + 50\ 000 + 625\ 000 + 120\ 000) - 600\ 000] \times 60\% = 129\ 000$$

En application des principes comptables, il y a lieu :

- de comptabiliser 129 000 en produits financiers,
- de comptabiliser le reliquat soit $309\ 000 - 129\ 000 = 180\ 000$ en capitaux propres dans le poste prime de fusion.

4561	Act. Société VIALA	1 315 000	
101	Capital		120 000
1042	Prime de fusion 406 000 + 180 000		586 000
76	Boni de fusion		129 000
261	Titres de participation (Annulation des 12 000 actions VIALA)		480 000
	Augmentation de capital	2 pts	
207	Fonds commercial	400 000	
211	Terrains	700 000	
213	Constructions	2 000 000	
215	Matériel	860 000	
273	TIAP	300 000	
274	Prêts	700 000	
3..	Stocks (800 000 + 900 000)	1 700 000	
411	Créances clients	1 500 000	
50	VMP	50 000	
5...	Disponibilités	70 000	
2813	Amortissement des constructions		800 000
2815	Amortissement du matériel		200 000
2873	Dépréciation TIAP		20 000
39	Dépréciation stocks		25 000
491	Dépréciation clients		20 000
15	Provisions risques et charges		180 000
16	Emprunt		3 220 000
401	Fournisseurs		2 450 000
4...	Autres dettes		50 000
4561	Actionnaires société VIALA	2 pts	1 315 000
	Réalisation des apports à la valeur comptable		
1042	Prime de fusion	50 000	
1064	Réserve fluctuation des cours		50 000
	Reconstitution de la réserve fluctuation des cours	1 pt	





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

7. Comptabiliser les écritures de dissolution dans les livres de la société absorbée Viala.

46	Société PRADE	1 315 000	
2813	Amortissements des Constructions	800 000	
2815	Amortissement du matériel	200 000	
2973	Dépréciation TIAP	20 000	
39	Dépréciation stocks	25 000	
491	Dépréciation créances	20 000	
15	Provisions risques et charges	180 000	
16	Emprunt	3220 000	
401	Fournisseurs	2 450 000	
4..	Autres dettes	50 000	
207	Fonds commercial		400 000
211	Terrains		700 000
213	Constructions		2 000 000
215	Matériel		860 000
273	TIAP		300 000
274	Prêts		700 000
3...	Stocks		1 700 000
411	Créances clients		1 500 000
50	VMP		50 000
5...	Disponibilités	2 pts	70 000
	Transfert du patrimoine		
503	Titres de la société PRADE	526 000	
46	Société PRADE		526 000
	1 315 000 x 8 000/20 000	1 pt	
	Rémunération des apports des autres associés		
101	Capital	400 000	
1041	Prime d'émission	100 000	
1061	Réserve légale	20 000	
1064	Réserves réglementées	50 000	
1068	Autres réserves	625 000	
12	Résultat de l'exercice	120 000	
4568	Associés actions à échanger		526 000
46	Société PRADE Renonciation		789 000
	1 315 000 x 12 000/20 000	2 pts	
	Constatation des droits des associés sur l'actif net		
4568	Associés actions à échanger	526 000	
503	Titres de la société PRADE		526 000
	Désintéressement des associés de la société VIALA	1 pt	

8. Indiquez les conséquences fiscales de l'application du régime fiscal de faveur.

Absorbée : Pas de plus-values imposables

Absorbante : Transcription des biens pour leur valeur nette comptable et poursuite des plans d'amortissement initiaux.

Cession des actifs reçus par référence à la valeur d'apport (comptable).

9. Comptabiliser l'échange de titres Viala contre Prade dans la société HG (Hors Groupe). On retiendra la valeur mathématique intrinsèque comme valeur vénale. Préciser le traitement fiscal sachant que la société HG opte pour le sursis d'imposition.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

La société Beranger détient 80% dans Prade qui détient 60% dans Viala. La société HG (Hors groupe) détient VIALA à 30%.
 Ces 30% de 20 000 actions de Viala ont été acquis 80 € l'action soit $6\,000 \times 80 \text{ €} = 480\,000 \text{ €}$.
 La société HG recevra suite à l'opération de fusion en échange de ces 6 000 actions Viala $6\,000 \times 3/2 = 9\,000$ actions Prade.
 Ces 9 000 actions doivent être comptabilisées à la valeur vénale de Prade 80 €
 Soit $9\,000 \times 80 \text{ €} = 720\,000 \text{ €}$.

La société HG détient $9\,000/43\,500 = 20,68 \%$ du capital de Prade après la fusion.

La plus-value dégagée sur l'échange doit être comptabilisée en produit exceptionnel.

261	Titres de participation	240 000	
77	Produits exceptionnels		240 000
	720 000 - 480 000		

La société HG opte pour le sursis d'imposition. Ce produit doit donc être déduit sur le 2058 A.

10. Comptabiliser la cession pour 800 000 € des titres Prade détenus par HG le 01/04/N+3. Indiquez le traitement fiscal.

675	VCEA Cédés	1/04/N+3	720 000	
261	Titres de participation	104/N+3		720 000
512	Banque		800 000	
ou				
462				
775	Produits de cessions d'éléments d'actif			800 000

La plus-value fiscale sur cette cession doit être déterminée par rapport à la valeur fiscale des titres Viala qui figurait dans le bilan de HG avant l'opération de fusion soit 480 000 €.

La cession des titres génère une plus-value fiscale de $800\,000 - 480\,000 = 320\,000 \text{ €}$.

Il est nécessaire de réintégrer 240 000 € sur le 2058 A.

11. Indiquez quels rapports le commissaire à la fusion doit établir. Préciser leur contenu.

Les commissaires à la fusion doivent établir et présenter aux actionnaires ou associés de la société absorbée (comme à ceux de la société absorbante) **deux rapports** (art. L 236-10 Code de commerce)

- l'un sur les modalités de la fusion ;
- l'autre sur la valeur des apports en nature.

Les conclusions des commissaires à la fusion sont présentées dans un rapport écrit. Il peut être établi autant de rapports qu'il y a de sociétés participantes mais le plus souvent les commissaires établissent un rapport global pour l'ensemble de l'opération.

Ce rapport doit indiquer (art. L 236-10) :

- « la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé;
- si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce;
- les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue;
- les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe ».

L'objectif du rapport est d'éclairer les actionnaires ou les associés sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation faite par le commissaire aux apports, afin que ceux-ci disposent d'éléments objectifs pour prendre leur décision lors de l'assemblée.

Si plusieurs commissaires aux apports ont été désignés, ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires, le rapport indique les différentes opinions exprimées par chacun; chaque commissaire aux apports est en droit de demander que son opinion lui soit attribuée nommément. Dans tous les cas, chacun des commissaires signe le rapport.

COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Annexe 1 : Bilan de la société Prade au 31/12/N

(31 500 actions de 10 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement	18 000	12 000	6000	Capital social (dont versé.....)	315 000
Fonds commercial				Prime d'émission	274 000
Terrains	500 000		500 000	Réserve légale	6500
Constructions	800 000	650 000	150 000	Réserves réglementées	22 000
Install. techniques, matériel & out. Indus.	160 000	80 000	80 000	Autres réserves	538 000
Participations	480 000		480 000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	78 000
TIAP	55 500		55 500	Provisions pour hausse des prix	3000
Autres titres immobilisés				TOTAL I	1 236 500
Autres immobilisations financières				Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques	35 000
TOTAL I	2 013 500	742 000	1 271 500	TOTAL II	35 000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP	500 000	24 000	476 000	Dettes financières	810 000
Stocks de marchandises				Autres dettes financières	
Stocks de produits finis	1 060 000	81 000	979 000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 540 000
Créances clients et comptes rattachés	807 000	12 000	795 000	Dettes fiscales et sociales	
Autres créances				Dettes diverses (dettes fiscales)	
Valeurs mobilières de placement			15 000	Dettes sur immobilisations	
Disponibilités	100 000		100 000		
TOTAL II	2 467 000	117 000	2 350 000	TOTAL III	2 350 000
TOTAL ACTIF	4 480 500	859 000	3 621 500	TOTAL PASSIF	3 621 500

- **Le poste titres de participation représente les 12 000 actions Viala acquise le 01/04/N-4 pour un montant de 480 000 €.**
- L'actif est évalué pour la valeur comptable nette, sauf pour :
 - Les terrains qui sont repris pour une valeur d'utilité de 848 500 €
 - Les TIAP qui sont repris pour une valeur d'utilité de 65 500 € ;
- La fiscalité latente sur les actifs non amortissables ne sera pas pris en compte ;
- Les provisions pour risques et charges sont justifiées ;
- Que la fiscalité différée sur les actifs fictifs et sur les provisions réglementées sera prise en compte ;
- Taux d'impôt différé : 33,33 %
- L'assemblée des associés a décidé la mise en paiement d'un dividende global de 30 000 €.

COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Bilan de la société Viala au 31/12/N

(20 000 actions de 20 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
<u>Actif immobilisé</u>				<u>Capitaux propres</u>	
Frais d'établissement				Capital social (dont versé.....)	400 000
Fonds commercial	400 000		400 000	Prime d'émission	100 000
Terrains	700 000		700 000	Réserve légale	20 000
Constructions	2 000 000	800 000	1 200 000	Réserves réglementées	50 000
Install. techniques, matériel & out. Indus.	860 000	200 000	660 000	Autres réserves	625 000
Participations				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	120 000
TIAP	300 000	20 000	280 000	Provisions pour hausse des prix	
Prêts	700 000		700 000	TOTAL I	1 315 000
Autres immobilisations financières				<u>Provisions pour risques et charges</u>	
				Provisions pour risques	180 000
TOTAL I	4 960 000	1 020 000	3 940 000	TOTAL II	180 000
<u>Actif circulant</u>				<u>DETTES</u>	
Stocks de MP	800 000		800 000	Dettes financières	3 220 000
Stocks de marchandises				Autres dettes financières	
Stocks de produits finis	900 000	25 000	875 000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 450 000
Créances clients et comptes rattachés	1 500 000	20 000	1 480 000	Dettes fiscales et sociales	50 000
Autres créances				Dettes diverses (dettes fiscales)	
Valeurs mobilières de placement	50 000		50 000	Dettes sur immobilisations	
Disponibilités	70 000		70 000		
TOTAL II	3 320 000	45 000	3 275 000	TOTAL III	5 720 000
TOTAL ACTIF	8 280 000	1 065 000	7 215 000	TOTAL PASSIF	7 215 000

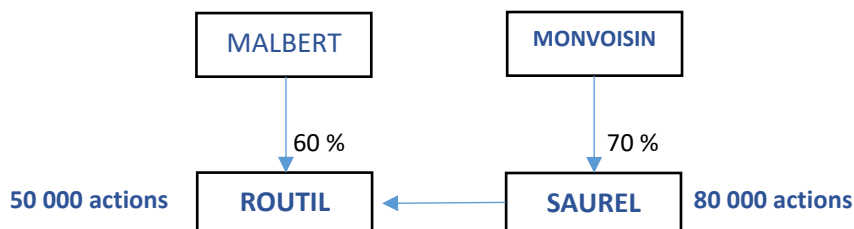
- Le fonds commercial est estimé à trois fois son montant au bilan ;
- Les terrains doivent être revalorisés de 335 000 € ;
- La fiscalité latente sur les actifs non amortissables ne sera pas pris en compte ;
- Les stocks de MP sont considérés comme dépréciés de 12 % par rapport à leur valeur brute (tenir compte de l'impôt différé).
- Les provisions pour risques sont sans objet pour un montant de 21 000 € (tenir compte de l'impôt différé) ;
- Aucune distribution n'est prévue au titre de l'exercice N ;
- Les réserves au 01/04/N-4 s'élevaient à 600 000 € ;
- Les réserves réglementées représentent une réserve fluctuation des cours ;
- Taux d'impôt différé : 33,33 %

COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 9

La société anonyme MALBERT détient 60 % du capital de la société anonyme ROUTIL. La société anonyme MONVOISIN détient 70 % du capital de la société anonyme SAUREL.



Bilan au 31/12/N de la SA Routil au capital de 50 000 actions de VN de 40 € (en K€)

	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement	80	20	60	Capital social (dont versé.....)	2 000
Brevets	680	100	580	Report à Nouveau	(40)
Constructions	2200	700	1500	TOTAL I	1 960
Matériel	700	200	500	Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques & Charges	700
TOTAL I	3660	1020	2640	TOTAL II	700
Actif circulant				DETTES	
Stocks	300		300	Dettes financières	850
Créances clients et comptes	800	100	700	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	330
Disponibilités	200		200		
TOTAL II	1300	100	1200	TOTAL III	1180
TOTAL ACTIF	4960	1120	3840	TOTAL PASSIF	3840

Bilan au 31/12/N de la SA SAUREL au capital de 80 000 actions de VN de 20 € (en K€)

	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement				Capital social (dont versé.....)	1600
Brevets				Réserves	7200
Constructions	14 800	6000	8800	TOTAL I	8800
Matériel	3920	2000	1920	Provisions pour risques et charges	
Immobilisations financières	80		80	Provisions pour risques & Charges	1200
TOTAL I	18 800	8000	10 800	TOTAL II	1200
Actif circulant				DETTES	
Stocks	4200		4200	Dettes financières	6000
Créances clients et comptes rattachés	4400	400	4000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4000
Disponibilités	1000		1000		
TOTAL II	9600	400	9200	TOTAL III	10 000
TOTAL ACTIF	28 400	8400	20 000	TOTAL PASSIF	20 000

Les immobilisations financières représentent 2 000 titres ROUTIL.

Les deux sociétés décident de fusionner sur la base des bilans au 31/12/N, la société ROUTIL absorbant la société SAUREL. La parité est fixée à partir de l'actif net comptable corrigé sans prise en compte de la fiscalité différée et latente. Les apports seront comptabilisés à la valeur comptable. La société ROUTIL n'entend pas conserver en portefeuille ses propres actions reçues de la société SAUREL et a décidé de procéder à leur annulation. Informations complémentaires suivantes (sommes en K€).

- Société ROUTIL
 - Les constructions sont évaluées à 3 000 K€ et la provision pour risques n'est justifiée que pour moitié.
- Société SAUREL
 - Les constructions sont évaluées à 14 100 K€, les matériels sont évalués à 2 120 K€.
 - Au cours de N+1, il est prévu de procéder à des licenciements dont le coût total est évalué à 2 370 K€.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Travail à faire :

1. Déterminer la valeur mathématique intrinsèque des sociétés ROUTIL et SAUREL. En déduire la parité d'échange.

La société SAUREL détenant des actions ROUTIL, il faut commencer par évaluer cette dernière société.

Évaluation ROUTIL

Capitaux propres	1 960
- Actif fictif frais d'établissement	- 60
PLV sur constructions (3 000 - 1 500)	+ 1 500
PV provisions risques et charges (700 * ½)	+ 350
ANCC	<u>3 750 K€</u>

$$\text{Valeur de l'action ROUTIL} : \frac{375\,000}{50\,000} = 75 \text{ €}$$

Évaluation SAUREL

Capitaux propres	8 800
PLV sur constructions (14 100 - 8 800)	+ 5 300
PV matériel (2 120 - 1 920)	+ 200
MV licenciements	- 2 370
PV sur titres ROUTIL [(75 € - 40 €) * 2 000/1 000]	+ 70
ANCC	<u>12 000 K€</u>

$$\text{Valeur de l'action SAUREL} : \frac{12\,000\,000}{80\,000} = 150$$

La parité d'échange est alors : $150/75 = 0,5$

2. La parité d'échange a été fixée à 2 actions ROUTIL contre 1 action SAUREL.

- Calculer l'augmentation de capital chez l'absorbante.
- Justifier le choix de la valeur comptable pour la comptabilisation des apports.
- Calculer le montant de la prime de fusion.
- Calculer l'augmentation de capital chez l'absorbante

La parité ayant été fixée à 2 actions ROUTIL contre 1 action SAUREL, il faut donc que la société absorbante ROUTIL augmente son capital de :

$80\,000 \text{ actions} * 2 = 160\,000 \text{ actions}$ soit une augmentation de capital de 6 400 000 € ($160\,000 \text{ actions} * 40$)

- Justifier le choix de la valeur comptable pour la comptabilisation des apports

Il s'agit d'une opération à l'envers impliquant des entités sous contrôle distinct. Avant la fusion, la société ROUTIL est contrôlée par la société MALBERT (contrôle exclusif 60 %). Par ailleurs, avant la fusion, la société SAUREL est contrôlée par la société MONVOISIN (contrôle exclusif 70 %).

Il s'agit d'une fusion à l'envers ; après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbée prend le contrôle de l'absorbante. En effet, MONVOISIN qui détenait 70 % de SAUREL recevra 70 % des 160 000 actions émises soit 112 000 actions Routil. Les 2 000 actions ROUTIL détenues par l'absorbée SAUREL seront annulées.

Le pourcentage de participation de MONVOISIN dans ROUTIL sera donc de 53,84%.

$$112\,000 / (50\,000 + 160\,000 - 2\,000) = 112\,000 / 208\,000 = 53,85 \%$$

Ainsi MONVOISIN prend le contrôle de l'absorbante ROUTIL. La cible est la société absorbante ROUTIL et l'initiatrice est la société MONVOISIN mère de l'absorbée SAUREL.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Dans cette situation, compte tenu des contraintes légales, les actifs et passif de la cible (correspondant à l'absorbante ROUTIL) ne peuvent pas être comptabilisés à leur valeur réelle parce qu'ils ne figurent pas dans le traité d'apport. En effet, les actifs et les passifs figurant dans le traité d'apport sont ceux de la société SAUREL; ils n'ont pas à être réévalués.

c. Calculer le montant de la prime de fusion.

Apport de SAUREL à la valeur comptable	8 800 000
Moins Augmentation de capital -> 160 000 * 40	<u>- 6 400 000</u>
Prime de fusion	2 400 000

3. Déterminer les modalités de la réduction de capital.

Capital 2 000 actions * 40 €	80 000 €
------------------------------	----------

La valeur d'apport des titres ROUTIL soit 80 000 (bilan de SAUREL) est égale à la réduction de capital car les titres ont été acquis à la constitution.

4. Passer les écritures correspondantes au journal de la société absorbée.

		31/12/N	
46	Société ROUTIL	8 800	
2813	Amortissements des Constructions	6 000	
2815	Amortissement du matériel	2 000	
491	Dépréciation créances	400	
15	Provisions risques et charges	1 200	
16	Emprunt	6 000	
401	Fournisseurs	4 000	
213	Constructions		14 800
215	Matériel		3 920
261	Titres de participation		80
3...	Stocks		4 200
411	Créances clients		4 400
5...	Disponibilités		1 000
	Transfert du patrimoine		
	d°		
503	Titres de la société ROUTIL	8 800	
46	Société ROUTIL		8 800
	Rémunération des apports		
	d°		
101	Capital	1 600	
106	Réserves	7 200	
4568	Associés actions à échanger		8 800
	Constatation des droits des associés sur l'actif net		
	d°		
4568	Associés actions à échanger	8 800	
503	Titres de la société ROUTIL		8 800
	Désintéressement des associés de la société SAUREL		

5. Passer les écritures correspondantes au journal de la société absorbante.

		31/12/N	
4561	Actionnaires Société SAUREL	8 800	
101	Capital		6 400
1042	Prime de fusion		2 400
	Augmentation de capital		
	d°		
213	Constructions	14 800	
215	Matériel	3 920	
277	Actions propres	80	
3..	Stocks	4 200	
411	Créances clients	4 400	
5...	Disponibilités	1 000	
2813	Amortissement des constructions		6 000
2815	Amortissement du matériel		2 000
491	Dépréciation clients		400
15	Provisions risques et charges		1 200
16	Emprunt		6 000
401	Fournisseurs		4 000
4561	Actionnaires société SAUREL		8 800
	Réalisation des apports à la valeur comptable		
	d°		
	Les créances clients doivent comptabilisés à leur valeur nominale.		
	d°		
101	Capital 2 000 * 40 €	80	
277	Actions propres		80
	Réduction de capital pour annulation des titres reçues en apport		



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 10

Les dirigeants des sociétés anonymes Paul et Jupiter envisagent de fusionner. La société PAUL est détenue à 90% par la société METAL. La SA PAUL absorberait la SA JUPITER (fusion - renonciation par absorption), sur la base d'une évaluation au 31 décembre N. Il est prévu de placer l'opération sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI. Il vous est remis les bilans de ces deux sociétés avec informations complémentaires, établis au 31 décembre N.

Bilan de la société Jupiter au 31/12/N en K€

(45 000 actions de 250 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement				Capital social (dont versé.....)	11 250
Fonds commercial				Prime d'émission	
Terrains	6200		6200	Réserve légale	1125
Constructions	10 000	5330	4670	Autres réserves	7850
Install. techniques, matériel & out. Indus.	14 230	10 230	4000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1050
Autres immobilisations corporelles	2800	1600	1200	Subvention d'investissement	1000
TIAP				Provisions pour hausse des prix	2000
Prêts	100		100	TOTAL I	24 275
Autres immobilisations financières	350		350	Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques	
TOTAL I	33 680	17 160	16 520	TOTAL II	0
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP				Dettes financières	2050
Stocks de marchandises	10 200	650	9550	Autres dettes financières (société Paul)	2300
Créances clients et comptes rattachés	11 310	580	10 730	Avances et acomptes reçus sur commandes	1050
Autres créances	2000		2000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7425
Disponibilités	900		900	Dettes fiscales et sociales	2600
TOTAL II	24 410	1230	23 180	TOTAL III	15 425
TOTAL ACTIF	58 090	18 930	39 700	TOTAL PASSIF	39 700

Les valeurs d'utilité des actifs sont fixées, en vue de la fusion, pour les montants suivants :

- Terrains et ensemble immobilier :

- Un terrain qui sera cédé prochainement, car non nécessaire à l'exploitation, dont la valeur vénale est fixée à 6000 K€. Ce terrain figure au bilan pour 4600 K€. Un ensemble immobilier, acquis début N-15, nécessaire à l'exploitation. Ce bien n'a fait l'objet d'aucune réévaluation. Valeur d'usage fixée après expertises 12 000 K€ dont 4000 K€ pour le terrain et 8000 K€ pour la construction

- Matériel et outillage industriel 5 270 K€
- Autres immobilisations corporelles 1 100 K€
- Fonds commercial estimé pour la fusion 6 667 K€

Les autres éléments de l'actif et du passif, seront repris pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort du bilan. Enfin, le résultat de l'exercice sera affecté en totalité aux réserves, selon décision de l'assemblée générale des associés. Le projet de fusion prévoit la reconstitution chez l'absorbante de la subvention d'investissement non encore imposée.

COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Bilan de la société Paul au 31/12/N en K€

(150 000 actions de 100 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement	450	90	360	Capital social (dont versé.....)	15 000
Fonds commercial				Ecart de réévaluation	6000
Terrains	12 500		12 500	Réserve légale	1500
Constructions	23 000	15 000	8000	Réserves statutaires ou contractuelles	9500
				Réserves réglementées	2450
				Autres réserves	11 655
Install. techniques, matériel & out. Indus.	45 000	36 000	9000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	9550
Autres immobilisations corporelles	4000	1700	2300	Provisions pour hausse des prix	4600
Participations (1)	19 530		19 530	Provisions pour investissement (N-3)	900
Créances rattachées à des participations (2)	2300		2300	TOTAL I	61 155
Autres immobilisations financières	1500		1500	Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques & Charges	5000
TOTAL I	108 280	52 790	55 490	TOTAL II	5000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de marchandises	28 765	1500	27 265	Dettes financières	9000
Avances et acomptes versés sur commandes	600		600	Autres dettes financières	7200
Créances clients et comptes rattachés	10 600	600	10 000	Avances et acomptes reçus sur commandes	
Autres créances	2600		2600	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 300
Disponibilités	2500		2500	Dettes fiscales et sociales	8800
TOTAL II	45 065	2100	42 965	TOTAL III	32 300
TOTAL ACTIF	153 345	54 890	98 455	TOTAL PASSIF	98 455

(1) Titres SA Jupiter 31 500 acquis à 620 €

(2) Société Jupiter

Cette société ne détient que des éléments d'actif nécessaires à l'exploitation.

Le poste Titres de participation, concerne uniquement la société JUPITER (70 % du capital de JUPITER). L'assemblée des associés a décidé la mise en paiement d'un dividende de 40 € par action. A la suite des négociations en vue de la fusion, les plus-values latentes s'élèvent à :

- 30 000 K€, sur les éléments non amortissables, y compris la valeur du fonds commercial et l'éventuelle plus ou moins-value sur Titres de participation JUPITER.
- 1 760 K€, pour les éléments amortissables.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Travail à faire :

- Déterminer la valeur mathématique intrinsèque des titres de chaque société, en tenant compte des éléments ci-dessous :

Pour le calcul de l'actif net comptable corrigé, il sera tenu compte de la fiscalité latente sur les plus-values des actifs amortissables et de la fiscalité différée sur les provisions réglementées et les actifs fictifs (taux 33,1/3%). Arrondir la valeur mathématique à l'euro le plus proche.

Evaluation de la SA JUPITER :

- Terrain non nécessaire à l'exploitation :
Plus-value : $6\ 000 - 4\ 600 = 1\ 400$ KC (pas de fiscalité latente)
- Ensemble immobilier :
Plus-value sur terrain : $4\ 000 - (6\ 200 - 4\ 600) = 2\ 400$ KC PV (pas de fiscalité latente)
Plus-value sur construction : $8\ 000 - 4\ 670 = 3\ 330$ KC PV
- Matériel et outillage industriel :
Plus-value : $5\ 270 - 4\ 000 = 1\ 270$ KC PV
- Autres immobilisations corporelles :
Moins-value : $1\ 100 - 1\ 200 = 100$ KC MV
- Fonds commercial : $6\ 667$ KC (pas de fiscalité latente)

Valeur de la SA JUPITER :

Capitaux propres : 24 275
Plus-value latente globale :
($1\ 400 + 2\ 400 + 3\ 330 + 1\ 270 + 6\ 667 - 100$) = 14 967

A déduire :

IS sur PV à ($3\ 330 + 1\ 270 - 100$) 33,1/3 % = - 1 500
IS sur provision hausse des prix ($2\ 000 * 33,1/3$ %) = - 667
37 075 KC

Nombre d'actions : 45 000
Valeur de l'action : $37\ 075 : 45\ 000 = 824$ €

Valeur de la SA JUPITER :

Capitaux propres : 24 275
Plus-value latente globale :
($1\ 400 + 2\ 400 + 3\ 330 + 1\ 270 + 6\ 667 - 100$) = 14 967

A déduire :

IS sur PV à ($3\ 330 + 1\ 270 - 100$) 33,1/3 % = - 1 500
IS sur provision hausse des prix ($2\ 000 * 33,1/3$ %) = - 667
37 075 KC

Nombre d'actions : 45 000
Valeur de l'action : $37\ 075 : 45\ 000 = 824$ €

Evaluation de la SA PAUL

Capitaux propres : 61 155
Distribution prévue : 40 € * 150 000 = - 6 000
Frais d'établissement : - 360
Economie d'I.S. : $360 * 33,1/3$ % = + 120
54 915

La plus-value globale sur éléments non amortissables se répartit ainsi :

Plus-value sur Titres JUPITER ($824 - 620$) 31 500 (1) = 6 426 KC
Plus-value sur fonds de commerce et terrains :
 $30\ 000 - 6\ 426 = 23\ 574$
Plus-value sur éléments amortissables :
1 760
86 675

(1) $19\ 530\ 000 : 620 = 31\ 500$

A déduire :

IS sur provisions réglementées et plus-values sur éléments amortissables :
($4\ 600 + 1\ 760$) * 33,1/3 % = - 2 120
84 555 KC

Nombre d'actions : 150 000
Valeur de l'action : $84\ 555 / 150\ 000 = 563$ €.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

2. D'autre part, le calcul de la parité, établie à partir de différents critères, autres que celui de l'actif net comptable corrigé, ont permis d'arrêter un rapport d'échange de : 3 actions JUPITER contre 5 actions PAUL sans soulte.

- Vérifier si cette parité est basée uniquement sur l'actif net corrigé.
- Calculer l'augmentation de capital chez la société absorbante.
- Justifier le choix de la valeur d'apport.
- Calculer et analyser la prime de fusion.
- Indiquer le traitement comptable et fiscal du résultat de fusion sur l'annulation des titres JUPITER détenus par la société PAUL. On retiendra par hypothèse une valeur réelle de JUPITER égale à l'actif net comptable corrigé.

a) Parité théorique

$$854/563 = 1,46$$

La parité fixée est de 5 actions PAUL contre 3 actions JUPITER

$$5 * 563 = 2\ 815\ \text{€} \quad 3 * 824 = 2\ 472\ \text{€}$$

Ce qui revient à retenir l'action JUPITER pour $2\ 815/3 = 938\ \text{€}$ (donc autres critères)

Cette valeur de 938 € s'écarte de la valeur obtenue avec l'ANCC qui est de 824 €. D'autres critères d'évaluation (goodwill, multiples de gestion, cash flows....) ont été pris en compte pour déterminer cette parité.

b) Calcul de l'augmentation de capital

$$\text{Nombre de titres JUPITER à rémunérer} = 45\ 000 - 31\ 500 = 13\ 500\ \text{actions}$$

$$\text{Nombre de titres PAUL à émettre} = 13\ 500 * 5/3 = 22\ 500\ \text{actions}$$

$$\text{Augmentation de capital de la SA Paul} = 22\ 500 * 100\ \text{€} = 2\ 250\ 000\ \text{€}$$

c) Choix de la valeur d'apport

Les deux entités Paul et Jupiter sont sous contrôle commun. En effet, la société METAL détient 90 % de contrôle sur la société Paul (90% de 150 000 actions = 135 000 actions) ; la société Paul détient $31\ 500/45\ 000 = 70\ %$ de la société JUPITER. JUPITER est donc sous contrôle de la société METAL.

Il s'agit d'une opération à l'endroit d'entités sous contrôle commun. Le pouvoir de contrôle de la société METAL sur la société Paul après la fusion est de : $135\ 000/(150\ 000 + 22\ 500) = 78,26\ %$.

Après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbante, bien que dilué, conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci. La cible est la société absorbée et l'initiatrice est la société absorbante. La fusion doit être comptabilisée à la valeur comptable soit 24 275 €





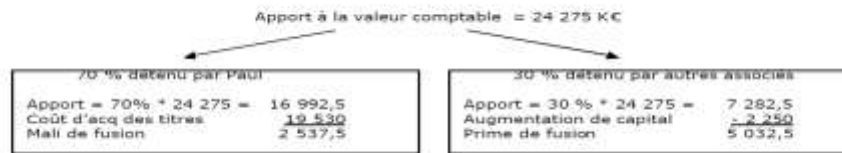
COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

d) Calcul et analyse de la prime de fusion

Apports nets (valeur comptable)	24 275
Moins augmentation de capital	2 250
Moins annulation des actions B détenues par A	<u>19 530</u>
Prime de fusion	<u>2 495</u>

Cette prime de fusion doit être décomposée en boni ou mali de fusion et prime de fusion proprement dite.



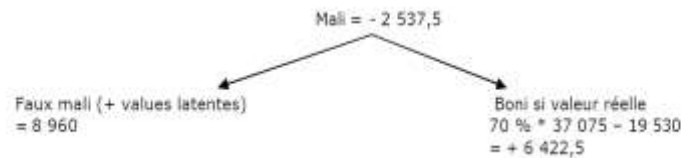
Le mali de fusion représente la différence entre :

- la quote-part de l'apport représenté par les actions Jupiter annulées $24\,275 * 70\% = 16\,992,5$
- et la valeur comptable de ladite participation 19 530

Soit $(16\,992,50 - 19\,530) = 2\,537,5$

Ce mali se décompose en deux éléments :

- le mali technique correspondant, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actifs (comptabilisés ou non par JUPITER), déduction faite des passifs non comptabilisés faute d'obligation comptable dans les comptes de JUPITER, soit la différence entre la quote-part d'actif net comptable et la quote-part d'actif net corrigé : $(70\% * 37\,075) - (70\% * 24\,275) = 8\,960$;
- au-delà du mali technique, le solde qui peut être représentatif d'une dépréciation de la participation détenue dans JUPITER (sans objet au cas présent).



3. Comptabiliser les opérations de fusion chez la société absorbante.
4. Comptabiliser les opérations de fusion chez la société absorbée.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 11

La société MARVAL est, à l'origine, une affaire familiale fondée en 1990 par Bernard DUMAS. Cette entreprise réalisait alors son chiffre d'affaires pour le compte de grandes entreprises industrielles régionales qu'elle équipait en matériel de levage et de manutention (ponts roulants, chariots, palans....).

Transformée en société anonyme en 2010, cette société a maintenu son caractère familial jusqu'en N-3. En N-2, Antoine Dumas, dirigeant de la société, a ouvert son capital à une autre société de la région (La Société Rémoise de construction : SRC), spécialisée dans la construction de bâtiments industriels et dans leur équipement.

Dirigée aujourd'hui par Pierre Valois, la société voit son capital contrôlé par **la SRC pour 60%** et par la famille Dumas pour 40%. La société a, sous l'égide de la SRC, élargie son activité vers l'étude et la construction d'unités industrielles. Elle est impliquée dans une activité de bureau d'étude et exerce, de plus, un rôle de Main d'œuvre dans la réalisation des unités commandées.

La société SRC détient depuis le 1^{er} mars N-2, 60% de la SA Marin. Ces 9000 actions ont été acquises pour 495 000 €. La société SRC est détenue à 80% par la SA Plast.

Il est envisagé une fusion des deux sociétés : **La SA SRC absorberait la société Marin**, sur la base d'une évaluation au 31 décembre N. Les frais relatifs à la fusion (conseils, communication, publicité..) qui s'élèvent à 20 000 € HT seront imputés sur la prime de fusion.

Le rapport d'échange serait de 8 actions SRC contre 6 actions MARIN. Il vous est remis en annexe les bilans de ces deux sociétés, établis au 31 décembre N ainsi que des informations complémentaires.

Travail à faire :

1) Sachant que pour calcul de l'actif net comptable corrigé, il ne sera tenu compte de la fiscalité différée (taux d'IS : 331/3%) que sur les provisions réglementées :

1.1) Déterminer la valeur mathématique intrinsèque de la société MARIN.

1.2) Déterminer la valeur mathématique intrinsèque du titre SRC.

2) Déterminer l'augmentation de capital.

3) Calculer la valeur de l'apport net de MARIN dans les comptes de la société bénéficiaire SRC.

4) Calculer et analyser la prime de fusion. On retiendra par hypothèse une valeur réelle de MARIN de 1 200 000 €.

5) Indiquer le traitement comptable et fiscal du résultat de fusion sur l'annulation des titres MARIN détenus par la société SRC.

6) Comptabiliser les écritures chez l'absorbante.

7) Comptabiliser les écritures de dissolution chez l'absorbée.

8) Préciser le traitement comptable et fiscal du mali technique au 31/12/N+1 compte tenu de la valeur d'utilité des actifs apportés par MARIN.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

ANNEXE 1 - Bilan simplifié au 31/12/N de la société SRC

ACTIF	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	PASSIF	
<i>Immobilisations corporelles</i>				<i>Capitaux Propres</i>	
Constructions	2 100 000	1 180 000	920 000	Capital 30 000 actions de 10 €	300 000
Matériel	400 000	100 000	300 000	Réserves	940 000
				Provisions hausse des prix	60 000
<i>Immobilisations Financières</i>					
Titres MARIN	495 000		495 000	Provision pour risques et charges	20 000
				Dettes financières	680 000
<i>Actif circulant</i>				Dettes fournisseurs	350 000
Stocks	265 000	20 000	245 000		
Créances clients	310 000	10 000	300 000		
VMP	50 000		50 000		
Disponibilités	40 000		40 000		
TOTAL	3 660 000	1 310 000	2 350 000	TOTAL	2 350 000

Les valeurs d'utilité des actifs sont fixées, en vue de la fusion, pour les montants suivants :

- Constructions : 1 195 000 €
- VMP : 70 000 €

ANNEXE 2 - Bilan simplifié au 31/12/N de la société MARIN

ACTIF	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	PASSIF	
<i>Immobilisations corporelles</i>				<i>Capitaux Propres</i>	
Terrain	70 000		70 000		
Construction	1 000 000	500 000	500 000	Capital 15 000 actions de 10 €	150 000
Matériel	320 000	120 000	200 000	Réserves	380 000
				Résultat	50 000
<i>Immobilisations Financières</i>				Subvention d'investissement	20 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	20 000		20 000		
<i>Actif circulant</i>					
Stocks	180 000		180 000	Provisions pour risques	20 000
Créances clients	150 000	10 000	140 000	Dettes financières	340 000
Disponibilités	80 000		80 000	Dettes fournisseurs	230 000
TOTAL	1 820 000	630 000	1 190 000	TOTAL	1 190 000

Le projet de fusion prévoit la reconstitution chez l'absorbante de la subvention d'investissement non encore imposée.

Les valeurs d'utilité des actifs sont fixées au 31/12/N, en vue de la fusion, pour les montants suivants :

- Terrain 180 000 €
- Construction 700 000 €
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille 25 000 €
- Fonds de commerce 345 000 €

Le montant des engagements de retraite non comptabilisés s'élèvent à 60 000 €.

Les TIAP représentent une participation de 2 % du capital de la SA PLAN.

Le déficit fiscal de la société s'élève à 45 000 €.

Au 31/12/N+1, les actifs ont une valeur d'utilité estimée à :

- Terrain 190 000 €
- Construction 665 000 €
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille 20 000 €
- Fonds de commerce 370 000 €

La VNC de la construction au 31/12/N+1 est de 475 000 €.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 12

Il est envisagé de fusionner en janvier 2008, la société anonyme MICHEL, société au capital de 30 000 actions de 200 euros dont 80 % du capital appartient à la société PAUL INDUSTRIES et la société par actions simplifiée BERNARD, société au capital de 20 000 actions de 150 euros dont 60 % du capital appartient depuis le 1er janvier 2004 à la société MICHEL. Les titres BERNARD avaient été alors acquis 3 000 000 € par la société MICHEL.

Au moment de cette prise de participation, un écart d'acquisition (goodwill) avait été constaté pour 600 000 € alors qu'aucun écart d'évaluation n'avait été dégagé sur les actifs de la société BERNARD.

La société MICHEL absorbera avec effet au 1er janvier 2008 la société BERNARD. Pour les besoins de la fusion, les actions de la société MICHEL sont évaluées à 400 € et ceux de la société BERNARD à 300 € l'unité. Le bilan (simplifié) au 31 décembre 2007 de la société par actions simplifiée BERNARD vous est fourni en annexe.

Travail à faire :

1. Déterminer le nombre d'actions que la société MICHEL devra émettre pour effectuer l'absorption de la société BERNARD.
2. Passer dans le journal de la société MICHEL les écritures d'absorption de la société BERNARD.
3. Dans le cas où vous devriez établir une situation consolidée du groupe PAUL INDUSTRIES après la fusion, préciser quelle écriture de retraitement il serait nécessaire de comptabiliser à la suite de la fusion. On ne présentera cependant pas d'écriture pour constater la variation des intérêts minoritaires.

Annexe
Bilans (simplifiés) de la société BERNARD au 31 décembre 2007

Immobilisations incorporelles	1 200 000	Capital	3 000 000
Immobilisation corporelles	3 300 000	Réserves	1 600 000
Immobilisations financières	100 000	Résultat	200 000
Stocks	1 900 000	Provisions	120 000
Créances	1 800 000	Dettes financières	1 000 000
Liquidités	100 000	Autres dettes	2 480 000
TOTAL	8 400 000	TOTAL	8 400 000

1- Nombre d'actions à émettre par la société MICHEL

La société MICHEL possédant déjà 60 % du capital de BERNARD, ne créera des actions nouvelles que pour rémunérer les actionnaires autres qu'elle-même, soit 40 % du capital. Comme l'action MICHEL est évaluée 400 € et l'action BERNARD est évaluée 300 €, il sera remis 3 actions MICHEL pour 4 actions BERNARD. On créera donc : $20\,000 \times 40\% \times 3/4 = 6\,000$ actions nouvelles MICHEL.

2- Ecritures d'augmentation de capital dans la société MICHEL

Comme les deux sociétés sont sous contrôle commun, les apports de la société BERNARD seront comptabilisés à la valeur comptable. Cet apport est de $3\,000\,000 + 1\,600\,000 + 200\,000 = 4\,800\,000$. On passera les écritures suivantes :

1.1.2008	
4563 Société Bernard, compte d'apport	4 800 000
207 Fonds commercial – Mali technique	120 000
101 Capital social (6 000 * 200)	1 200 000
1042 Prime de fusion (4 800 000 * 40 % - 1 200 000)	720 000
261 Titres de participation Bernard	3 000 000

Apport de la société Bernard





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

20 Immobilisations incorporelles	1 200 000	
21 Immobilisations corporelles	3 300 000	
26 Immobilisations financières	100 000	
3. Stocks	1 900 000	
4. Créances	1 800 000	
5. Disponibilités	100 000	
15 Provisions		120 000
16 Dettes financières		1 000 000
4. Autres dettes		2 480 000
4563 Société Bernard, compte d'apport		4 800 000
		Réalisation de l'apport

3- Ecritures de retraitement de consolidation

La prise de contrôle de la société Bernard ayant été effectuée avant la fusion, il y a lieu de considérer que cette fusion, restructuration purement interne ne doit pas modifier la situation consolidée du groupe. On réajustera les postes d'écart d'acquisition (goodwill), de prime de fusion et de mali technique en les virant par exemple au compte de réserves MICHEL et en passant l'écriture suivante.

Ecart d'acquisition	600 000
Prime de fusion	720 000
Fonds commercial – Mali technique	120 000
Réserves Michel	1 200 000

Réajustement de comptes liés à la fusion.

On aurait pu également réajuster les comptes de réserves revenant à PAUL INDUSTRIES et les intérêts minoritaires, compte tenu de la variation du pourcentage de participation de la société PAUL INDUSTRIES dans la société MICHEL.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 13

La société Lasker a un capital social de 500 000 € divisé en actions de 100 € de valeur nominale. La valeur mathématique est de 200 €. Elle décide d'augmenter son capital par apports en numéraire par la création de 1000 actions nouvelles au prix d'émission de 180 € totalement libérées.

Travail à faire :

1. Calculez la valeur du droit de souscription

Valeur avant	5000	200	1 000 000
Augmentation	1000	180	180 000
Valeur après	6000	196,67	1 180 000

$$\text{Valeur du DPS} = 200 - 196,67 = 3,33 \text{ €}$$

2. Enregistrez les écritures d'augmentation de capital

512	Banque	180 000	
1013	Capital souscrit appelé versé		100 000
1041	Prime d'émission		80 000

EXERCICE 14

La société Réti a un capital social de 400 000 € divisé en 10 000 actions de 40 €. Les capitaux propres ont une valeur de 800 000 €. Elle décide d'incorporer une partie des réserves au capital par création d'actions gratuites à hauteur **d'une action gratuite pour 10 actions anciennes.**

Travail à faire :

1. Calculez le nombre d'actions gratuites.

$$10\ 000/10 = 1000 \text{ actions gratuites}$$

2. Calculez la valeur du droit d'attribution.

Valeur avant	10 000	80	800 000
Augmentation	1 000	0	0
Valeur après	11 000	72,73	800 000

$$\text{Valeur du DA} = 80 - 72,73 = 7,27 \text{ €}$$

3. Enregistrez les écritures d'augmentation de capital.

106	Autres réserves	40 000	
1013	Capital souscrit appelé versé		40 000





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 15

La société anonyme Dimitri a un capital social de 100 000 € divisé en actions de 40 €. La valeur mathématique de l'action est de 200 €, à la date du 1^{er} avril. Les dirigeants de la société envisagent une double augmentation simultanée de capital, le 15 mai N.

- Par apport en nature de la SA Chotasko : des constructions évaluées à 4 000 000 € ;
- Par apport en numéraires 10 000 actions nouvelles libérées de moitié, émises à 150 €.

Travail à faire :

1. Quel est le nombre d'actions, en nature, créées ?

$$4\,000\,000/200 = 20\,000 \text{ actions}$$

2. Quel est la valeur du droit de souscription ?

Nombre d'actions avant augmentation de capital = $100\,000/40 = 2\,500$ actions

Valeur Avant 2 500 actions à 200 € = 500 000 €

AUGMENTATION 10 000 actions à 150 € = 1 500 000 €

Valeur après 12 500 actions d'une valeur globale = 2 000 000 soit une action à 160 €

Valeur du DPS = Valeur avant – Valeur après = $200 - 160 = 40$ €

3. Enregistrer les écritures d'augmentation du capital à la date du 15 mai.

Valeur de la prime d'émission = $(150 - 40) * 10\,000 = 1\,100\,000$ €

Valeur libérée du capital = $40/2 * 10\,000 = 200\,000$ € (CSNA = l'autre moitié soit 200 000 €)

512 BANQUE (1 100 000 + 200 000)	1 300 000	
109 CSNA	200 000	
1011 CSNA		200 000
1013 CSAV		200 000
1041 Prime d'émission		1 100 000
213 CONSTRUCTIONS	4 000 000	
1013 CSAV (20 000 actions à 40)		800 000
1043 Prime d'apport (160 * 20 000)		3 200 000





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 16

Le capital de la SA Geoffroy est composé de **100 000 actions de 200 € de valeur nominale**. Au début de l'exercice N, la Direction fait étudier les modalités d'une augmentation de capital. Le cours en bourse de l'action est alors de **600 €**. Les services comptables et financiers de la société envisagent l'hypothèse suivante :

- Augmentation de capital par apport de 18 000 000 € en numéraires, prime d'émission comprise. La valeur théorique du DPS s'élèvera à 80 €.
- Ensuite, augmentation de capital par incorporation d'une partie de la réserve facultative. Le capital sera porté à 32 500 000 €. Les actions gratuites seront attribuées à tous les actionnaires (anciens et nouveaux).

Travail à faire :

1. Calculez le prix d'émission des actions nouvelles,

Valeur globale de la société avant l'augmentation de capital	= 100 000 actions à 600 €	soit 60 000 000 €
Valeur de l'augmentation de capital en numéraire	= 50 000 actions à X €	soit 18 000 000 €
Valeur globale de la société après l'augmentation de capital	= 150 000 actions à 520 €	soit 78 000 000 €

Nombre d'actions après l'augmentation de capital = $78\,000\,000/520 = 150\,000$ actions

Nombre d'actions nouvelles = $150\,000 - 100\,000 = 50\,000$ actions

Prix d'émission = $18\,000\,000/50\,000 = 360$ €

2. Quel doit être le montant des réserves à incorporer au capital ?

Valeur globale avant l'augmentation de capital	150 000 actions	520	78 000 000 €
Augmentation de capital par incorporation de réserve	12 500 actions	0	0 €
Valeur de l'action après l'augmentation de capital	162 500 actions	480	78 000 000 €

Montant des réserves à incorporer au capital = $12\,500 * 200 = 2\,500\,000$ €

Nombre d'actions à l'issue des deux augmentations de capital = $32\,500\,000/200 = 162\,500$ actions

3. Calculez la valeur théorique du droit d'attribution.

Valeur du DA = $520 - 480 = 40$ €





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

4. En définitive, la société préfère que les deux opérations aient lieu simultanément. Le capital sera porté à 32 millions d'euros seulement. Le prix d'émission des actions de numéraires sera de 400 €. La valeur boursière théorique des actions, après la double augmentation, sera égale à 475 € :

- Calculez la valeur théorique du DA et du DPS,
- Quel sera le montant des réserves à incorporer au capital dans ce cas ?

Calcul du nombre d'actions après les 2 augmentations de capital simultanées :

Nombre d'actions : Capital social/valeur nominale = 32 000 000/200 = 160 000 actions

Valeur globale avant l'augmentation de capital	100 000 actions	600	60 000 000 €
Augmentation de capital en numéraire	40 000 actions	400	16 000 000 €
Augmentation de capital par incorporation de réserve	20 000 actions	0	0 €
Valeur de l'action après l'augmentation de capital	160 000 actions	475	76 000 000 €

Nombre d'actions à émettre pour l'augmentation de capital en numéraire :

$16\,000\,000/400 = 40\,000$ actions

Calcul du Droit d'attribution :

100 000 actions anciennes pour 20 000 actions nouvelles

5 actions anciennes pour 1 nouvelle

5 DA pour 1 action nouvelle

Un nouvel actionnaire doit acheter 5DA pour avoir 1 action nouvelle à 475 €

5DA = 475

DA=475/5

DA=95€

Calcul du Droit Préférentiel de souscription :

100 000 actions anciennes pour 40 000 actions nouvelles

5 actions anciennes pour 2 nouvelles

5 DPS pour 2 actions nouvelles

Un nouvel actionnaire doit acheter 5DPS plus 2 actions à 400 € pour avoir en définitif 2 actions à 475 €

Soit $5DPS + 2 \cdot 400 = 2 \cdot 475$

$5DPS + 800 = 950$

$5DPS = 950 - 800$

$DPS = (950-800)/5 = 30 \text{ €}$





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Vérification :

$$DA + DPS = \text{Valeur avant} - \text{Valeur après} = 600 - 475 = 125 \text{ €}$$

$$95 + 30 = 125 \text{ €}$$

Montant des réserves à incorporer au capital :

$$20\,000 \text{ actions} * \text{valeur nominale} = 20\,000 * 200 = 4\,000\,000 \text{ €}$$

EXERCICE 17

La société Gutman a un capital de 30 000 actions de valeur mathématiques 100 €. Elle envisage de procéder le 30 avril à une double augmentation de capital réalisée comme suit :

- Par incorporation d'une partie des réserves statutaires avec création de 5000 actions gratuites de VN = 20 € ;
- Par émission de 25 000 actions de numéraires émises à 80 € et libérées du minimum légal. Toutes les actions sont souscrites et libérées du montant appelé le 30 avril par versements à la banque de la société.

Les frais des diverses augmentations sont réglés par chèque le 10 mai pour un montant de 12 000 € ; ils sont imputés sur la prime d'émission.

Travail à faire :

1. Déterminez la valeur théorique des DS et des DA attachés à chacune des 30 000 actions anciennes.
2. Passez les écritures d'augmentation de capital et de règlement des frais.

EXERCICE 18

Plusieurs opérations ont affecté les capitaux propres de la société Ludwig cotée en bourse, à la valeur de 350 €. Au 15 juin N, le capital était composé de 1 000 000 d'actions de valeur nominale 50 €.

- Le 15 juillet N, des associés ont accepté la conversion au capital de leur compte courant de 899 500 € de capital. Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, L'AGE a accepté la valeur de 350 € pour la conversion de créance.
- Le 31 juillet N, à l'échéance d'un emprunt obligataire convertible en actions, les porteurs de 4000 obligations de valeur nominale 1000 € ont accepté la conversion sur la base de 3 actions contre une obligation. Ces obligations ont été émises et sont remboursables à la VN. Le cours de l'action à cette date était de 350 €.
- Le 25 septembre N, la société Ludwig émet 10 000 BSA pour un montant unitaire de 100 €, chaque bon donnant le droit de souscrire à une augmentation de capital en décembre N, au prix d'émission de 300 €.

Travail à faire :

1. Calculez le nombre d'actions à remettre aux associés.
2. Présentez l'écriture d'augmentation du capital.
3. Justifiez le choix des obligataires.
4. Présentez l'écriture de conversion de cette créance en actions.
5. Quel est le cours de l'action au 25 septembre N, au-dessous duquel un souscripteur de bons n'aura pas intérêt à les utiliser ?
6. Présentez l'écriture d'émission des bons.





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 19

Jacques, gérant de la SARL Harico, envisage de porter le capital de sa société à 3 000 000 €, en combinant les quatre opérations suivantes :

- Emission de 3000 nouvelles parts sociales de 100 € souscrites à 160 €,
- Compensation d'une créance du fournisseur Magok : 630 000 €,
- Paiement des trois quarts du dividende de N en parts sociales,
- Incorporation « d'autres réserves » pour le solde.

Le nombre de parts sociales anciennes est de 20 000 et la valeur nominale est de 100 €. La valeur mathématique avant l'augmentation de capital est de 240 €.

Les porteurs de 15 000 parts sociales acceptent qu'une partie de leur dividende, soit 6 € par part, soit payé en parts sociales.

Travail à faire :

1. Calculez la valeur théorique des droits d'attribution et des droits de souscription des actions anciennes.
2. Enregistrez dans les livres de la SARL Harico les écritures comptables correspondantes.



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

EXERCICE 20

La société Baffard souhaite renforcer sa structure financière, en procédant de façon simultanée à une augmentation de capital en numéraire et à une incorporation de réserves.

La société a été créée il y a 5 ans, et avait émis à l'époque 100 000 actions à 10 €. Depuis, aucune opération sur le capital n'a eu lieu. Ses dirigeants s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre de ces deux opérations.

La société est valorisée pour 6 M€ et est à la recherche de financements externes à hauteur de 3 M€. Elle souhaite également rassurer ses banquiers en incorporant au capital une partie de ses réserves, à hauteur de 800 K€.

Le financement externe peut être assuré par un prêt à hauteur de 1 M€. Pour le reste, elle devra procéder à une augmentation de capital.

Monsieur Baffard, son PDG, dispose de 60 % du capital. Il n'a cependant pas de liquidités pour participer à l'augmentation de capital en numéraire, dont il souhaite que la dilution du capital qu'elle entraînera ne fasse pas tomber sa participation au-dessous de 50 %.

Capitaux propres de Baffard (après affectation du résultat) :

- Capital : 1 000 000 €
- Réserve légale : 100 000 €
- Réserves : 1 100 000 €

Travail à faire :

1. Si les actions de numéraire sont émises à 50 €, quelle sera la valeur de l'action après les deux opérations ? Quelle fraction du capital M. Baffard détiendra ?

Valeur avant les augmentations de capital	100 000 actions	60	6 000 000 €
Augmentation de K (en numéraire)	40 000 actions	50	2 000 000 €
Augmentation de K (incorporation de réserve)	80 000 actions	0	0 €
Valeur après les augmentations de capital	220 000 actions	36,36 €	8 000 000 €

La valeur de l'action après les 2 opérations sera de 36,36 € et la fraction du capital de M. Baffard sera de :

$$(60 \% \text{ de } 100\ 000 + 60 \% \text{ de } 80\ 000) / 220\ 000 \text{ actions} = (60\ 000 + 48\ 000) / 220\ 000 = 49,09 \%$$

2. A quel prix doivent être émises les actions de numéraire pour que M. Baffard détienne 50 % du capital après l'opération ?

Si M. Baffard veut rester majoritaire dans le capital et sachant qu'il possède 108 000 actions à l'issu des opérations, il ne peut y avoir plus de 216 000 actions après ces 2 augmentations. Il faut donc diminuer le nombre de nouvelles actions en circulation (on passera de 40 000 à 36 000 actions pour l'augmentation de capital en numéraire). Le nouveau prix d'émission sera donc de :



COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

$$PE = 2\,000\,000 / 36\,000 = 55,55 \text{ €}$$

3. Comment se structurent les capitaux propres de la société après ces deux opérations (émission des actions de numéraire à 50 €) ?

Nouvelle structure des capitaux propres :

- Capital : 2 200 000 €
- Prime d'émission : 1 600 000 €
- Réserve légale : 100 000 €
- Réserves : 300 000 €

EXERCICE 21

La société Lemen a connu ces dernières années de graves difficultés financières. Afin de repartir sur de bonnes bases, son PDG, Monsieur Germa, décide de procéder à une réduction de capital, suivie d'une double augmentation de capital simultanée, par conversion de créances et apport en numéraires. Les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription. Avant ces opérations, le bilan de la société se présente comme suit :

Immobilisations	5 000	Capital	2 000
Stocks	700	Réserves	1 000
Clients	800	Report à nouveau	- 1 750
Disponibilités	50	Dettes	5 300
Total	6 550	Total	6 550

Le capital de la société se compose de 100 000 actions, dont 75 000 détenues par Monsieur Lemen, son fondateur.

La valeur de marché des capitaux propres de la société, compte tenu de ses perspectives, et avant recapitalisation, est estimée à 1 575 K€.

La réduction de capital, qui doit faire disparaître le report à nouveau négatif, se fera par diminution du nombre d'actions, en imputant d'abord les pertes accumulées sur les réserves. La réserve légale (200 K€) ne sera pas touchée.

L'augmentation de capital en numéraire se fera par l'émission de 20 000 actions, entièrement souscrites par Monsieur Germa.

L'augmentation de capital par conversion des créances portera sur une dette auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (2 M€) et sur une dette envers un fournisseur (460 K€). À l'issue de ces différentes opérations :

Travail à faire :

1. De combien d'actions sera composé le capital de la société ?

Capital initial : 100 000 actions

Valeur nominale des actions : $2\,000\,000 / 100\,000 = 20 \text{ €}$

Imputation du report à nouveau sur les réserves disponibles : 800 K€

Réduction du capital : $1\,750 - 800 = 950 \text{ K€}$

Nombre d'actions à annuler : $950\,000 / 20 = 47\,500 \text{ actions}$

Nombre d'actions restantes : $100\,000 - 47\,500 = 52\,500 \text{ actions}$

Valeur de marché d'une action : $1\,575\,000 / 52\,500 = 30 \text{ €}$

Nombre d'actions émises à l'occasion de la conversion des deux créances :

$$\Rightarrow 2\,460\,000 / 30 = 82\,000 \text{ actions}$$

Nombre d'actions émises à l'occasion de l'apport en numéraire : 20 000 actions

Nombre total d'actions après les différentes opérations :

$$\Rightarrow 52\,500 + 82\,000 + 20\,000 = 154\,500 \text{ actions}$$

2. Quelle est la structure de l'actionariat de la société ?





COM210 - Les opérations de fusion

Correction des exercices

Monsieur Lemen : $75\% * 52\,500 = 39\,375$ actions (25,48 %)
Crédit Mutuel de Bretagne : $2\,000\,000 / 30 = 66\,667$ actions (43,15 %)
Monsieur Germa : 20 000 actions (12,94 %)
Fournisseur : $460\,000 / 30 = 15\,333$ actions (9,92 %)
Autres actionnaires : 13 125 (8,50 %)

3. Présenter le bilan de la société.

Apport en numéraire : $20\,000 \text{ actions} * 30 \text{ €} = 600\,000 \text{ €}$
Nombre d'actions créées : $20\,000 + 82\,000 = 102\,000$ actions
Capital : $2\,000\,000 - 950\,000 + 102\,000 * 20 = 3\,090\,000 \text{ €}$
Prime d'émission : $(30 - 20) * 102\,000 = 1\,020\,000 \text{ €}$

Immobilisations	5 000 000	Capital	3 090 000
Stocks	700 000	Prime émission	1 020 000
Clients	800 000	Réserves	200 000
Disponibilités	650 000	Report à nouveau	0
Total	7 150 000	Total	7 150 000

CORRECTION

